

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DU COLLÈGE VOLTAIRE

Les supports et techniques d'information et de communication sont mis à la disposition des élèves et des adultes de l'établissement le cadre de la loi française et du règlement intérieur du Collège.

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale.

La Charte ci-dessous définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias, tant en ce qui concerne l'accès à l'information ou la production de documents, que la circulation de l'information, au sein du Collège, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

1. DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS :

1-1 Services offerts

L'établissement offre à l'utilisateur les services d'accès à l'Espace Numérique de Travail et au site internet de l'établissement ainsi que la mise à disposition d'ordinateurs, de logiciels et documents numériques.

Dans ce cadre, il :

- définit précisément les conditions de mise à disposition du site de l'établissement
- précise les procédures d'accès aux différents services proposés par l'établissement (envoi du courrier par e-mail)
- précise les procédures d'accès aux différents services proposés via l'ENT (cahier de textes, appels, ...)

1-2 Engagements de l'Établissement

1-2-1 : respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

En ce qui concerne le site Internet de l'Établissement, c'est le représentant légal de l'établissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

1-2-2 : disponibilité du service

L'établissement peut interrompre l'accès, pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

1-3 Messagerie électronique

1-3-1 : envoi du courrier par e-mail

L'établissement s'engage à ne pas communiquer les adresses électroniques des familles ayant choisi de recevoir électroniquement les courriers du collège. L'Association des Parents pourra communiquer des informations au collège qui les transmettra.

1-3-2 : messagerie de l'ENT

Dans le cadre de l'ENT, l'établissement met à la disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique interne et externe. L'établissement n'a le droit d'exercer aucune surveillance, ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

1-4 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'internet donnant accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers, il incombe à l'établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux. La mise en place de mécanismes de protection se fait de manière adaptée aux diverses situations d'apprentissage, sous la responsabilité de l'établissement.

1-5 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, l'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

1-6 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués *soit dans un souci de protection des élèves* (l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves mais également de tout dossier personnel et des messageries internes sur le réseau du collège), *soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques* en prenant les mesures techniques nécessaires à la bonne marche du système.

2. DÉFINITION ET DROITS DE L'UTILISATEUR

2 - 1 : Définition de l'Utilisateur

Il s'agit des élèves, des parents, des personnels du Collège et de tous ceux qui, dans l'établissement, sont amenés à participer à la formation des élèves ou des personnels.

2-1-1 : l'utilisateur élève/parent/professionnel bénéficie d'un accès aux services proposés par l'établissement, sur l'Espace Numérique de Travail.

2-1-2 : l'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter un objectif pédagogique et éducatif. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises qu'après la signature de cette charte par les représentants légaux.

2-1-3 : cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" (Profil) aux ressources et services multimédias proposés.

2-1-4 : le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quel que titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

2- 2 Droits de l'utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire quitte l'établissement ou s'il se trouve sous le coup d'une sanction (cf. Art.5).

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. RESPECT DE LA LÉGISLATION PAR L'UTILISATEUR

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et l'incitation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marque,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quel que usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle .

4. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

4- 1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et est invité à consulter régulièrement le site de la CNIL (www.cnil.fr). Il s'engage à respecter les interdictions rappelées à l'article 3.

Lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'établissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

4-2 Préservation de l'intégrité des Services

4-2-1 : sécurité du système, du réseau et utilisation rationnelle

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou à l'intégrité des ressources informatiques qu'il utilisera de manière rationnelle afin d'en éviter la saturation. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver ...),
- ne pas diffuser volontairement d'informations erronées (hoax...),
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

4-2-2 : l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie

L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

4-3 Neutralité commerciale

En application notamment de la circulaire n°2001-053, code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire (BO n°14 du 15 avril 2001 /www.education.gouv.fr/bo/2001/14/ensel.htm), relative à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'utilisateur s'interdit à l'occasion du service proposé par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

5. SANCTIONS

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et/ou à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Signature de l'élève :

**Signature des parents ou
responsables légaux :**